

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'une parcelle de terrain située 45, rue du Souvenir à Lyon 9° et appartenant aux époux Dureux.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 275 mètres carrés nécessaire à l'élargissement de la voie précitée.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette parcelle serait cédée au prix de 100 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter, à ses frais, divers travaux rendus nécessaires par le recoupement de la propriété en cause, notamment la réfection du mur de clôture ainsi que le déplacement et la repose des portails d'entrée. Ces travaux sont évalués à 603 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que celle des frais d'établissement de l'acte notarié, évaluée à 6 200 F, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine, au titre de l'exercice concerné - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

4° - La dépense résultant des travaux sera prélevée sur le compte 0231 210 - fonction 0020 - opération 0111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,